

Convention Egalité réelle Groupe de travail de la section du 10ème

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS :

Amendement 1 : « COPROPRIETES EN DIFFICULTES »

Exposé des motifs : Bien que la libre administration et la responsabilité individuelle soient au fondement du fonctionnement des copropriétés de logements, il apparaît que le nombre de copropriétés en très grandes difficultés financières soit croissant en France, comme l'avaient soulignés les travaux du Conseil National de la Ville à Clichy-sous-Bois dès 2004. Bâti vieillissant mal, précarisation de certains occupants de ces immeubles qui bien que propriétaires, sont trop pauvres pour accéder au logement social, et d'autres raisons font que ce phénomène doive être sérieusement pris en considération. Dans certains cas d'ailleurs, certains immeubles deviennent le terreau propice à l'apparition de "marchés gris", le prix des logements anormalement bas n'empêchant nullement leurs propriétaires d'appliquer des loyers exorbitants malgré des conditions d'insalubrité notoire. Nous ne pouvons rester indifférent à cette situation.

Amendement (à insérer après le 6ème paragraphe du II A B) :

Nous traiterons la question des copropriétés en très grande difficulté financière en renforçant les outils renforçant la l'information, la prévention et la prévision, dans le but de conforter la pérennité des copropriétés.

Amendement 2 : « AMELIORER L'OFFRE DE LOGEMENT »

Exposé des motifs: Le logement est un droit consacré comme objectif à valeur constitutionnel. Or, dans les faits, l'accès au logement social est rendu difficile par la mauvaise volonté de nombreuses communes d'accueillir sur leur territoire les constructions ou affectations nécessaires. L'accès au logement privé est quant à lui rendu difficile par la hausse constante et souvent brutale des loyers. Il est dès lors indispensable de conférer à l'autorité locale le pouvoir de plafonner le prix locatif et plus globalement d'influer sur les prix de l'immobilier.

Néanmoins les mécanismes de contrôle uniforme des prix peuvent entraîner à moyen terme des coûts plus importants que les bénéfices engendrés à court terme. Tel que la baisse de rentabilité de l'investissement poussant les prix à la hausse, l'offre de logement étant particulièrement inélastique à court terme. Une telle politique ne peut donc être que temporaire, ciblée et décidée localement au niveau communal. Pour autant, refuser le contrôle uniforme des prix ne veut pas dire refuser de réguler le marché. Pour ce faire, la régulation des prix doit être accompagnée d'une réponse fiscale. Plusieurs pistes peuvent être explorées qui permettent d'agir tant sur la demande que sur l'offre et ainsi obtenir une baisse raisonnée du prix du logement.

Les mesures qui suivent permettraient de dégager des ressources supplémentaires pour les collectivités mais sont à manier avec précaution afin ne pas provoquer l'effondrement du marché ni paupériser le territoire de manière démesurée. Elles faciliteront le maintien dans les lieux des classes moyennes en voie de paupérisation et l'accès des classes populaires et des étudiants à des logements auxquels ils n'ont pas droit à l'heure actuelle.

Amendement :

· Remplacer l'encadrement des loyers par :

1) *Dans les villes de plus de 5 000 habitants, il sera accordé aux conseils municipaux, et dans les limites que la loi fixera, le droit de plafonner les loyers sur la totalité de la commune, ou sur une partie de leur territoire seulement.*

2) *Un droit d'option pourra s'appliquer entre cette mesure de plafonnement et la mise en œuvre d'une surtaxe fiscale selon les modalités qui suivent :*

- *création d'une taxe communale additionnelle progressive sur les revenus locatifs modulant, à la hausse ou à la baisse, l'impôt foncier afin de peser sur la maîtrise des loyers et plus globalement des prix.*

3) *ajout du revenu dans l'assiette de la taxe d'habitation*

· Ajouter : taxer plus fortement les résidences secondaires dans les zones sous tension *que ce soit par un impôt foncier ou un impôt sur les revenus, réels ou recalculés, du patrimoine.*

Amendement 3 : « CREATION D'UN STATUT DE LA MUTUALITE EUROPEENNE »

Exposé des motifs : Le texte de la convention indique que « l'assurance maladie doit à nouveau rembourser une part essentielle des soins réellement nécessaires », mais ne revient pas sur la situation des mutuelles, qui sont pourtant menacées par la concurrence de plus en plus rude à laquelle elles sont soumises.

1. Le secteur mutualiste est fondamentalement différent du secteur assurantiel

Le monde mutualiste, pilier du mouvement ouvrier, se distingue fondamentalement des assureurs privés (AXA...) par 3 caractéristiques

- **A but non lucratif**, les mutuelles, comme l'ensemble des acteurs du monde de l'économie sociale et solidaire ne dégagent pas de profits.
- **Démocratiques**, les mutuelles sont administrées par leurs adhérents
- **Solidaires**, elles promeuvent la solidarité entre les membres, et favorisent le principe du « chacun paie selon ses moyens et reçoit selon ses besoins ».

Ajoutons que les mutuelles mettent en place une démarche de santé publique à travers des actions de prévention. Elles représentent un contre pouvoir économique face aux assureurs privés qui exercent une pression politique et économique face aux pouvoirs publics pour accentuer le désengagement de l'assurance maladie, de façon à accéder à des parts de marché supplémentaires.

Tant que le régime obligatoire ne représentera pas 100% des remboursements, nous avons donc intérêt à ce que les dépenses complémentaires soient couvertes par des acteurs privilégiant les principes de la sécurité sociale, la solidarité et la démocratie.

2. La spécificité du secteur mutualiste est menacée par la mise en concurrence avec les assurances privées.

L'organisation mutualiste est affectée par les évolutions législatives et réglementaires qui tendent à diluer son identité historique et à fragiliser son modèle économique en le mettant en concurrence avec le secteur assurantiel. Le recul progressif de la prise en charge des dépenses de santé par l'assurance maladie obligatoire participent également de l'affaiblissement du modèle mutualiste.

Ce mouvement de banalisation du modèle mutualiste se traduit par un alignement sur le modèle des assureurs privés à but lucratif. Cette dynamique conduit à ne pas reconnaître les spécificités du modèle mutualiste et donc celles de l'économie sociale. Les mutuelles n'ont pas le même fonctionnement que les assurances privées, mais elles sont désormais régies par la même réglementation. Soumises à l'impôt sur les sociétés et à la taxe professionnelle à

partir de janvier 2011, les mutuelles sont aussi tenues de dégager de respecter des seuils de solvabilité très élevées, (ce alors que n'ayant pas d'actions en bourse, elles ne sont donc pas confrontées aux mêmes risques financiers).

Ces dispositions ont pour conséquence une concentration du secteur mutualiste (fusion des mutuelles) ainsi qu'une réduction des marges d'investissements ou de redistributions pour les adhérents. Ainsi, petit à petit, la solidarité, finalité du mutualisme, est remise en cause.

Amendement : (A insérer dans le IV A 3, après le 4- §) :

*« L'organisation mutualiste est affectée par les évolutions législatives et réglementaires qui tendent à diluer son identité historique et à fragiliser son modèle économique. Le recul progressif de la prise en charge des dépenses de santé par l'assurance maladie obligatoire participent également de l'affaiblissement du modèle mutualiste. Les mutuelles qui fonctionnent selon le principe de « à chacun selon ses besoins » sont en concurrence avec des sociétés d'assurance à but lucratif reposant sur le « à chacun selon ses moyens ». Nous défendrons le secteur mutualiste car il s'agit pour nous d'un levier d'action garantissant une prise en charge solidaire des dépenses de santé. Pour cela nous mettrons en place un **statut de la mutualité européenne** qui s'adossera à la **reconnaissance des services sociaux d'intérêt général (SSIG)**. Ceci permettra la reconnaissance des spécificités du modèle mutualiste, notamment la non lucrativité de son activité, et justifiera une législation dérogatoire, notamment en matière fiscale, au regard du droit communautaire de la concurrence. »*

Amendement proposé par Alexandre Carelle :

Lutte contre le suicide des jeunes LGBT

Exposé des motifs :

La France est dotée de dispositifs législatifs et réglementaires qui protègent et accompagnent la vie des lesbiennes, gays, transsexuels et bisexuels (LGBT). Ainsi, d'une part, les actes discriminatoires sont-ils condamnés et réprimés par la loi ; d'autre part, le PACS prévoit-il la protection du couple de personnes de même sexe. Des améliorations peuvent être apportées à ces dispositifs mais ils existent.

Toutefois, il reste que les jeunes LGBT montrent un taux de prévalence suicidaire nettement plus élevé que les jeunes hétérosexuels. L'homophobie et la transphobie ressenties ou avérées sont les premières causes de suicide invoquées chez les 15-24 ans. Les jeunes LGBT courent 13 fois plus de risques de faire une tentative de suicide que les jeunes hétérosexuels.

Sentiment de solitude, d'isolement, d'inadéquation dans une société qui tarde encore à leur envoyer une image positive et non « particulière » des catégories auxquelles ils appartiendront peut-être, les raisons sont aujourd'hui identifiées et cernées qui amènent ces jeunes à des actes qui mettent leur vie en danger.

P 50

III Les mêmes droits pour tous les citoyens

B Une lutte sans relâche contre les discriminations

1. Faire reculer les stéréotypes et les préjugés

Insérer dans le premier paragraphe après : « ...Elles prennent racine dans les mécanismes de rejet, de discrimination, qui persistent dans l'inconscient collectif. » la phrase suivante :
« *Elles ont pour conséquence le mal-être, la perte de confiance en soi, l'autodénigrement et poussent parfois à des comportements dangereux pour eux-mêmes, voire suicidaires, notamment chez les jeunes LGBT qui tentent 13 fois plus que les autres de se suicider.* »

Insérer après le paragraphe intitulé « Accompagner et former les enseignants » le paragraphe suivant :

- « Lutter contre le suicide des jeunes LGBT »

Nous lutterons contre toutes les discriminations liées à l'orientation sexuelle et au genre, en refondant l'éducation sexuelle, civique, juridique et sociale. Nous ouvrirons les établissements scolaires aux interventions des associations extérieures qui lèvent plus aisément le tabou. Ces associations recevront les agréments et des aides publiques, notamment pour intervenir dans les territoires éloignés des grands centres urbains afin de lutter au mieux contre le simple isolement. Nous travaillerons à la conception et à la mise en œuvre de formations des personnels publics aux réalités des vies des personnes LGBT et de leurs familles, notamment des enseignants et des cadres scolaires. Nous nous attacherons également à éduquer, à sensibiliser et à conforter les enfants et les adolescents. Enfin, nous soutiendrons toute initiative qui mette à disposition des jeunes LGBT des messages positifs qui les aident à se construire plutôt qu'à se détruire. Ce soutien mobilisera l'Etat et les collectivités territoriales, et ce sur le long terme.

Amendement présenté par Gilles BON-MAURY, Alexandre CARELLE, Philippe DUCLOUX, Stéphane MARTINET, François VAUGLIN